

Le Proviseur,
à
Mesdames et Messieurs
les responsables légaux des élèves.

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGES :

Au cours de sa scolarité au lycée, votre enfant sera photographié ou filmé dans le cadre d'activités pédagogiques inscrites au projet d'établissement ou à des fins administratives (trombinoscope, articles de presse, documents d'information, site internet du lycée, reportages).

La diffusion de l'image de votre enfant s'effectuera dans les conditions ci-dessous :

- 1°) Cette photographie ne sera accompagnée d'aucune information susceptible de rendre identifiable votre enfant et votre famille dont le nom ne sera pas mentionné,
- 2°) Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) ne porteront pas atteinte à la réputation de votre enfant ou à sa vie privée.

Je vous remercie de me confirmer votre approbation sur l'utilisation des photographies dans les conditions précisées ci-dessus, en me renvoyant le coupon vie scolaire.

En l'absence d'une réponse de votre part, je considérerai que vous autorisez cette publication.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS :

- A quoi sert cette fiche ?

Les renseignements demandés sur cette fiche sont indispensables à l'établissement pour gérer la scolarité de votre enfant (inscription, changement d'établissement, affectation, inscription aux examens, etc.) et pour vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence.

Ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les établissements et contribuer à leur bon fonctionnement.

C'est pourquoi il est important de remplir cette fiche avec soin et de signaler dès que possible à l'établissement tout changement intervenant en cours d'année.

- Qu'est-ce que l'application Siècle ?

Les informations que vous fournissez au moyen de cette fiche sont enregistrées par l'établissement dans **Siècle** (système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements) dont la finalité principale est la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves, des apprentis et des étudiants scolarisés dans les collèges, les lycées ou les établissements régionaux d'enseignement adapté. Ce traitement a également une finalité de pilotage aux niveaux national et académique.

Siècle constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que du RGPD.

Outre les données collectées au moyen de cette fiche, l'établissement peut saisir dans Siècle des données relatives aux bourses, à la vie scolaire, aux évaluations, à l'orientation et à la gestion financière de votre enfant.

Sont destinataires de ces données :

- **Au niveau de l'établissement** : le chef d'établissement et son adjoint, les agents administratifs habilités chargés de la gestion des dossiers, les conseillers principaux d'éducation, les assistants d'éducation, les enseignants et les psychologues de l'éducation nationale ; dans le cadre des élections des parents d'élèves, les représentants des associations de parents d'élèves sont destinataires des nom, prénom et sexe des élèves et des apprentis ainsi que des données d'identification et de l'adresse de leurs responsables lorsque ces derniers y consentent.
- **Au niveau départemental** : Le directeur académique des services de l'éducation nationale et les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation.
- **Au niveau académique** : les agents habilités des services de gestion, des services académiques d'information et d'orientation, des services statistiques académiques et des services académiques des bourses et les agents habilités de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.
- **Dans les centres d'information et d'orientation** : Les directeurs des centres d'information et d'orientation du ressort des établissements, les psychologues de l'éducation nationale et les personnels administratifs habilités par les directeurs des centres d'information et d'
- **Au sein des collectivités territoriales** :
 - dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, les maires des communes de résidence des élèves et des apprentis sont destinataires des noms, prénom, sexe et date de naissance des élèves et des apprentis ;
 - dans le cadre de conventions de partenariat relatives à l'octroi d'aide à la restauration, les agents habilités de la collectivité territoriale de rattachement sont destinataires des nom et prénom des élèves, apprentis et étudiants ainsi que des nom, prénom et adresse de leurs responsables ;
 - dans le cadre de l'attribution d'une aide à la scolarité, les agents habilités de la collectivité territoriale de rattachement sont destinataires des nom, prénom, date de naissance, division de l'élève, des informations relatives aux aides financières ainsi que des nom, prénom, adresse, profession et revenus de leurs responsables ainsi que du quotient familial ;
 - dans le cadre de l'attribution d'une aide aux élèves boursiers, les agents habilités de la collectivité locale sont destinataires des informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, classe de l'élève et montant de la bourse ainsi que des nom, prénom, adresse, profession, informations bancaires et nombre d'enfants à charge des responsables légaux.

L'ensemble des informations recueillies sont conservées jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après la fin de la dernière année scolaire dans l'établissement.

- **Comment exercer vos droits ?**

Vous pouvez exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition définis par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, ainsi que ceux prévus à l'article 40-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces démarches peuvent être effectuées, soit par courriel ou courrier auprès du chef d'établissement, soit auprès du délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse, grâce à l'un des moyens ci-dessous :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD> - ou par courrier adressé au : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir adressé une réclamation au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de déposer une réclamation auprès de la

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Merci de vous assurer de l'accord des autres personnes dont vous fournissez les coordonnées ci-après, et de les informer de l'utilisation qui sera faite par l'établissement de

MAISON DES LYCEENS :

La maison des lycéens (MDL) est une association qui œuvre au service des élèves de notre lycée. Son bureau est réélu chaque année lors d'une assemblée générale. Ce sont les élèves qui en assument les rôles de responsabilité, accompagnés par des adultes de l'établissement. L'association aide financièrement les projets de classe :

- déplacements –voyages-sorties ski...
- financement de clubs (musique, danse..),
- financement sorties culturelles,
- achat du mobilier et du matériel du foyer des élèves, de jeux en accès libre
- organisation des photos de classe,

Le but de l'association est de donner aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets et prendre des responsabilités importantes dans la vie du lycée.

Cette association fonctionne grâce à l'implication bénévole et citoyenne de ses membres adhérents, l'adhésion des familles est indispensable pour la Maison Des Lycéens.

Voté en assemblée générale, le montant de la cotisation est de 10 euros par élève.

L'U.N.S.S. :

Dès la rentrée, les professeurs d'Education Physique et Sportive informeront les élèves des pratiques sportives proposées dans le cadre de l'UNSS et de l'Association Sportive.

La Région offre la possibilité aux lycéens de participer à l'ensemble des activités de l'association sportive pour 15€ seulement **en prélevant cette somme directement sur la carte jeune**. Ces 15€ ne peuvent **pas être utilisés pour d'autres associations** que celle du lycée.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à prélever cette somme (voir fiche vie scolaire).

Ainsi votre enfant pourra participer toute l'année aux activités et aucune somme supplémentaire ne sera demandée aux familles.

Excepté pour les sorties de **ski** (environ 5 par an) une participation aux frais (location matériel et forfait) sera demandée de 12€ par sortie.